

**RÈGLEMENT (CEE) N° 925/93 DE LA COMMISSION**  
**du 20 avril 1993**  
**fixant les taux de conversion agricoles**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3813/92 du Conseil, du 28 décembre 1992, relatif à l'unité de compte et aux taux de conversion à appliquer dans le cadre de la politique agricole commune<sup>(1)</sup>, et notamment son article 3 paragraphe 1,

considérant que les taux de conversion agricoles ont été fixés par le règlement (CEE) n° 853/93 de la Commission<sup>(2)</sup>;

considérant que l'article 4 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3813/92 stipule que lorsque, pour une période de référence, la valeur absolue de la différence entre les écarts des monnaies de deux États membres dépasse quatre points, les écarts monétaires des États membres concernés qui dépassent deux points sont immédiatement ramenés à deux points; que, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> point f) du règlement (CEE) n° 3813/92, on entend par écart monétaire le pourcentage du taux de conversion agricole que représente la différence entre ce taux et le taux représentatif de marché;

considérant que les taux représentatifs de marchés sont déterminés sur la base des périodes de référence établies conformément au règlement (CEE) n° 3819/92 de la Commission, du 28 décembre 1992, portant modalités de détermination et d'application des taux de conversion utilisés dans le secteur agricole<sup>(3)</sup>;

considérant que, en conséquence des taux de change constatés au cours de la période de référence du 11 au 20 avril 1993, il est nécessaire de fixer un nouveau taux de conversion agricole pour la livre sterling et la pesete espagnole;

considérant que l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3819/92 prévoit qu'un taux de conversion agricole fixé à l'avance doit être ajusté dans le cas où son écart avec le taux de conversion agricole en vigueur au moment où intervient le fait générateur applicable pour le montant concerné dépasse quatre points; que, dans ce cas, le taux de conversion agricole préfixé est rapproché du taux en vigueur jusqu'au niveau d'un écart de quatre points; qu'il convient de préciser le taux par lequel est remplacé le taux de conversion agricole préfixé,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les taux de conversion agricoles sont fixés à l'annexe I.

*Article 2*

Dans le cas visé à l'article 11 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3819/92, le taux de conversion agricole fixé à l'avance est remplacé par le taux de l'écu pour la monnaie concernée, figurant à l'annexe II :

- tableau A, lorsque ce dernier taux est plus grand que le taux préfixé,
- ou
- tableau B, lorsque ce dernier taux est plus petit que le taux préfixé.

*Article 3*

Le règlement (CEE) n° 853/93 est abrogé.

*Article 4*

Le présent règlement entre en vigueur le 21 avril 1993.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 avril 1993.

*Par la Commission*

René STEICHEN

*Membre de la Commission*

<sup>(1)</sup> JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO n° L 89 du 9. 4. 1993, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO n° L 387 du 31. 12. 1992, p. 17.

## ANNEXE I

## Taux de conversion agricoles

1 écu =	48,5563	francs belges ou luxembourgeois
	8,97989	couronnes danoises
	2,35418	marks allemands
	314,412	drachmes grecques
	166,261	pesetas espagnoles
	7,89563	francs français
	0,957268	livre irlandaise
2 287,88		lires italiennes
	2,65256	florins néerlandais
	214,525	escudos portugais
	0,970726	livre sterling

## ANNEXE II

## Taux de conversion agricoles préfixés et ajustés

Tableau A			Tableau B		
1 écu =	46,6888	francs belges ou luxembourgeois	1 écu =	50,5795	francs belges ou luxembourgeois
	8,63451	couronnes danoises		9,35405	couronnes danoises
	2,26363	marks allemands		2,45227	marks allemands
	302,319	drachmes grecques		327,513	drachmes grecques
	159,866	pesetas espagnoles		173,189	pesetas espagnoles
	7,59195	francs français		8,22461	francs français
	0,920450	livre irlandaise		0,997154	livre irlandaise
2 199,88		lires italiennes	2 383,21		lires italiennes
	2,55054	florins néerlandais		2,76308	florins néerlandais
	206,274	escudos portugais		223,464	escudos portugais
	0,933390	livre sterling		1,01117	livre sterling